



La clarification urgente des droits de douane appliqués en Côte d'Ivoire (CI) et au Ghana liés à leurs APE intérimaires

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), 18 décembre 2017

Rencontrés à Buenos Aires lors de la Conférence ministérielle de l'OMC, le ministre du commerce du Mali et un représentant de l'UEMOA m'ont confirmé que la CI et le Ghana appliquent le TEC (tarif extérieur commun) de la CEDEAO et pas les droits de douane (DD) de leurs APE intérimaires (APEi). Mais la question reste entière de savoir si, une fois acquis comme définitif le refus du Nigéria de signer l'APE d'Afrique de l'Ouest (AO), quels DD la CI et le Ghana vont appliquer sur leurs importations venant de l'UE. Le texte que la Commission européenne (CE) a publié fin 2016, auquel je n'avais pas prêté attention, confirme que c'est bien le TEC de la CEDEAO que la CI et le Ghana appliquent : "*Marchandises non-libéralisées dans l'APE intérimaire : la Côte d'Ivoire a exclu un certain nombre de produits agricoles et de produits transformés non agricoles de la libéralisation. Il s'agit essentiellement d'assurer la protection des marchés agricoles et des industries sensibles, mais également de maintenir des rentrées fiscales. Par exemple, le poulet congelé et autres viandes, les oignons, le sucre, le tabac, la bière, certains ciments et la plupart des textiles sont exclus de la libéralisation. Lors de leur entrée sur le marché ivoirien, ces importations continueront à être taxées au taux normal (le Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO)*"¹. Mais que se passera-t-il si l'APE régional d'Afrique de l'Ouest (AO) n'est jamais finalisé ? D'un côté cela limitera les pertes de compétitivité des autres Etats membres de la CEDEAO pour les produits, notamment agricoles, exclus de la libéralisation (taxés au plus à 35% et pas à 20%), mais pas évidemment les pertes de compétitivité liées aux produits libéralisés.

Or les calendriers de libéralisation des DD des 2 APEi sont différents déjà entre la CI et le Ghana et l'APE AO : par exemple l'APEi de CI libéralise l'importation de poudre de lait comme de l'orge et du maïs dès T3 contre T5 pour le Ghana et l'APE AO. Va-t-on ignorer ces différences et appliquer à la CI et au Ghana le calendrier de libéralisation et les DD prévus pour le TEC AO dans l'hypothèse où l'APE régional ne sera jamais appliqué ?

Par exemple pour l'APEi du Ghana seulement le code 040221 concernant la poudre de lait sans addition de sucre serait libéralisé en T5 tandis que, dans l'APEi de CI et dans l'APE régional, le code 040229 (lait en poudre avec addition de sucre) serait aussi libéralisé en T5. Quant au code 040210 sur la poudre de lait maigre (moins de 1,5% de matière grasse, sans ou avec addition de sucre) il ne serait libéralisé qu'en année T15 dans l'APEi du Ghana et taxé à 20% auparavant tandis qu'il serait libéralisé en T5 dans l'APEi de CI comme dans l'APE AO et taxé à 5% avant.

Autre exemple : tous les codes des viandes de volailles sont exclus de libéralisation dans l'APEi du Ghana comme dans l'APE AO alors que l'APEi de CI n'exclut que les viandes congelées et libéralise celles fraîches ou réfrigérées, en T20 pour la viande de poulet et en T15 pour celles de dinde, oie et canard.

¹ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/february/tradoc_155315.pdf

Mais le plus gros point d'interrogation porte sur la question de savoir combien de temps la CI et le Ghana vont continuer à appliquer le TEC d'AO, qui est distinct du TEC avec APE puisqu'il n'y a pas de produits libéralisés en l'absence d'APE. La CI et le Ghana ne pourront plus appliquer le TEC d'AO au-delà de septembre 2019 pour la CI dont la libéralisation de son APEi débutera en T3 pour certains produits et au-delà de décembre 2021 pour le Ghana. La CEDEAO comme l'UE devraient donc entériner officiellement avant septembre 2019 que l'APE régional ne sera jamais finalisé sinon la CI ne serait pas obligée de commencer à ouvrir son marché aux exportations de l'UE ! Puisque c'est au plus jusque septembre 2019 que la CI pourra appliquer le TEC d'AO mais devra revenir aux DD inférieurs de son APEi au-delà, cela remettra en question les perspectives d'investissement et de compétitivité dans les filières, notamment agricoles, qui comptaient maintenir encore longtemps une protection de 35%. On peut alors se demander si pour la CI et le Ghana il n'aurait pas été préférable d'appliquer les DD des APEi dès le début de leur application provisoire afin d'éviter une déstabilisation prochaine de ces filières. Bien que cela aura permis de réduire les pertes de compétitivité des autres Etats membres de l'AO, ces pertes joueront à plein dès que les DD des APEi seront appliqués, au plus tard en septembre 2019.

A moins que, par miracle, ces déstabilisations en chaîne et la désintégration économique et politique de l'AO n'amènent la Commission européenne à renoncer à appliquer les APEi et l'APE régional, ne serait-ce qu'en accordant le statut de SPG+ à la CI, au Ghana et au Nigéria.